

# COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 28 mars 2022

*L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.*

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Présents :**                    23    Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Béatrice BOULANGE, Emeric MOREL, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Renée TORRES

**Absents excusés :**            Jean-Claude CORBIN, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Christel DECATOIRE, Jacques MEILHON, Marc ZIOLKOWSKI

**Pouvoirs :**                    Jean-Claude CORBIN à Pierre GRATALOUP  
Laurence MEUNIER à Elodie RELING  
Jean-Marc CHAPPAZ à Bernard ROMIER  
Christel DECATOIRE à Monia FAYOLLE  
Jacques MEILHON à Eliane BERTIN

**Secrétaire de séance :**    Michel LAGIER

**Date de la convocation :** 22 mars 2022

**Date d'affichage de la convocation :** 22 mars 2022

---

### Délibération n° 8

#### **Délibération n° 026/2022 – Convention de mise à disposition d'un agent de la CCVL pour exercer les fonctions de responsable de la médiathèque**

Monsieur le Maire donne la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND, adjointe déléguée aux ressources humaines, qui expose à l'assemblée que dans le cadre du recrutement d'un coordinateur du réseau des médiathèques de l'Ouest Lyonnais en juillet 2016, il avait été convenu entre la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la commune de Grézieu-la-Varenne que l'agent nouvellement recruté serait mis à disposition de la commune de Grézieu-la-Varenne afin d'exercer les fonctions de responsable de la médiathèque communale à raison de 50% de son temps de travail. Au vu du bilan jugé positif, ce dispositif a été reconduit en juillet 2019 pour une durée de 3 ans.

Compte tenu du départ de la responsable de la médiathèque au 31 décembre 2021 et du recrutement d'un nouvel agent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, il convient d'acter les modalités de sa mise à disposition.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** la délibération n° 51/2020 en date du 16 juillet 2020 de la CCVL donnant délégation d'attributions au président pour les conventions pour la mise à disposition du personnel de la CCVL à des organismes tiers, ou de mise à disposition de personnel extérieur au profit de la CCVL,

**VU** le projet de convention de mise à disposition avec la CCVL,

**VU** l'accord du fonctionnaire concerné,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune d'approuver une nouvelle convention de mise à disposition du coordinateur du réseau des médiathèques de l'Ouest Lyonnais à la commune de Grézieu-la-Varenne pour assurer les fonctions de responsable de la médiathèque,

**OUI** l'exposé d'Isabelle SEIGLE-FERRAND,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de Madame Delphine JUTHIER au sein des services de la commune de Grézieu-la-Varenne, à effet du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 28 février 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*Pour extrait conforme,*

**Bernard ROMIER**

Maire de Grézieu-la-Varenne





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de Madame Delphine JUTHIER**

*Assistante territoriale de conservation du patrimoine et des bibliothèques*

**auprès de la commune de GREZIEU-LA-VARENNE**

**Entre**

La **Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais** (CCVL) représentée par son Président, Daniel MALOSSE, en vertu de la délibération n° 51/2020 du conseil de communauté du 16 juillet 2020, donnant délégation d'attributions au président pour les conventions pour la mise à disposition du personnel de la CCVL à des organismes tiers, ou de mise à disposition de personnel extérieur au profit de la CCVL,

**et**

La **commune de Grézieu-la-Varenne** représentée par le Maire, Bernard ROMIER, en vertu de la délibération n° /2022 du 28 mars 2022,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais met Madame Delphine JUTHIER, assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques à disposition de la commune de Grézieu-la-Varenne.

**Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

Madame Delphine JUTHIER, assistante de conservation, est mise à disposition de la commune de Grézieu-la-Varenne en vue d'exercer les fonctions de responsable de médiathèque.

**Article 3 : Durée de la mise à disposition**

Madame Delphine JUTHIER est mise à disposition de la commune de Grézieu-la-Varenne à compter **du 1<sup>er</sup> mars 2022 et jusqu'au 28 février 2025 (3 ans)**.

**Article 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition au sein de la commune d'accueil**

La mise à disposition est d'une durée de 17 h 30 hebdomadaires soit 0.5 ETP.

La CCVL et la commune de Grézieu-la-Varenne se sont accordées sur un cycle de travail de 40 h 00 ouvrant droit à ARTT selon les modalités en vigueur au sein de la CCVL :

Lundi	8h30-12h30 / CCVL	13h30-18h / CCVL	8h30
Mardi	9 h-12h30 / Grézieu	13h30-18h30 / Grézieu	8h30
Mercredi	8h30-12h30 / Grézieu	13h30-18h / Grézieu	8h30
Jeudi	8h30-12h30 / CCVL	13h30-17h / CCVL	7h30
Vendredi	8h30-12h30 / CCVL	(14h-17h/ Grézieu) *	(7h)
Samedi	(9h30-12h30) / Grézieu*		(3h)

*\*(Les 3h du vendredi après-midi ne sont effectuées que quand le samedi n'est pas travaillé, soit 1 samedi sur 3).*

Cependant, cet emploi du temps est susceptible d'être adapté en cas de besoin concerté entre la CCVL et la commune et en accord avec Madame Delphine JUTHIER.

La médiathèque étant fermée chaque année, deux semaines au mois d'août, Madame Delphine JUTHIER prendra une partie de ses congés annuels durant cette période.

Par ailleurs, la CCVL gère la situation administrative de Madame Delphine JUTHIER :

- Pour les absences : les congés annuels, les ARTT, les congés de maladie ordinaire, les maladies ayant une cause exceptionnelle ou les accidents survenus à l'occasion de l'exercice des fonctions.
- Pour la carrière : l'avancement, la discipline, les autorisations de travail à temps partiel, l'allocation temporaire d'invalidité, les congés de longue maladie ou de longue durée.

#### **Article 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La CCVL verse à Madame Delphine JUTHIER la rémunération correspondant à son grade et son échelon ainsi que le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire lié à l'emploi.

#### **Article 6 : Formation**

La CCVL supporte les charges liées à la formation de Madame Delphine JUTHIER (formation obligatoire et actions relevant du droit individuel à la formation).

La commune de Grézieu-la-Varenne supportera directement les dépenses occasionnées par des actions de formation (hors formations CNFPT incluses dans les cotisations salariales) spécifiques dont elle pourrait faire bénéficier l'agent et qui n'auraient aucun lien avec ses fonctions de coordinateur des médiathèques de l'Ouest lyonnais.

#### **Article 7 : Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération ainsi que des cotisations et contributions versées par la CCVL sont remboursées par la commune de Grézieu-la-Varenne, au prorata du temps de travail soit 50 % du coût annuel du poste.

Il est estimé à environ 20 500 € pour la période de l'année 2022 (de mars à décembre) et à environ 26 000 € pour les deux années suivantes.

Le remboursement par la commune de Grézieu-la-Varenne des frais inhérents à cette mise à disposition s'effectuera sur la base des deux titres annuels qu'émettra la CCVL.

Un titre de recettes sera émis par la CCVL au mois de juillet de chaque année correspondant à 50 % du coût du poste sur l'année N (janvier à juin). Pour la première année, le titre sera émis en juillet 2022 pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2022. Le deuxième titre de recettes interviendra début janvier et pour la première fois en janvier 2023 et correspondra aux 50 % restants du coût du poste pour les mois de l'année N-1 (juillet à décembre).

**Article 8 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

La commune de Grézieu-la-Varenne transmettra à la CCVL avant le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année un rapport annuel sur la manière de servir de Madame Delphine JUTHIER en qualité de Responsable de la Médiathèque de Grézieu-la-Varenne.

La CCVL, dans le cadre de l'évaluation professionnelle de Madame Delphine JUTHIER, organisera son entretien annuel d'évaluation avant le 31 décembre de chaque année sur la base du rapport annuel transmis par la commune.

En cas de faute disciplinaire, la CCVL sera saisie par la commune de Grézieu-La-Varenne.

**Article 9 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Delphine JUTHIER peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention sous réserve de respecter un préavis d'un mois, à la demande :

- de la commune de Grézieu-La-Varenne,
- de la CCVL,
- de Madame Delphine JUTHIER.

**Article 10 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LYON.

**Article 11 : Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la CCVL, à Vaugneray, 27 chemin du Stade,

Pour la commune de Grézieu-la-Varenne, à Grézieu-la-Varenne, en mairie.

La présente convention sera transmise en copie à Madame Delphine JUTHIER.

Fait à Vaugneray, le 2022

Pour la CCVL

Pour la Commune de Grézieu-la-Varenne

Le Président

Le Maire

Daniel MALOSSE

Bernard ROMIER